

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2024.023

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Parking de Mandavit

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de neutraliser le stationnement sur une partie du parking de Mandavit afin de faciliter le déroulement de la manifestation sur le thème des déchets, organisée par la Ville et Bordeaux Métropole.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le vendredi 22 mars 2024 à partir de 20 heures au lundi 25 mars 2024 jusqu'à 12h00 le stationnement des véhicules sera interdit, sur une partie du parking de Mandavit, allée de Pfungstadt.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 22 janvier 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA